

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 35 (1906)

Heft: 7

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et ne se dissimulent pas les avantages moraux qui en découleraient. La discussion étant terminée sur ce point, M. le Préfet propose d'envoyer la pétition susdite et d'y faire les demandes suivantes :

1^o Un subside de 1000 francs pour les frais de réparation et de dédoublement ;

2^o Un subside annuel de 100 francs pour former le fonds d'école ;

3^o Enfin une autorisation de pouvoir négocier, pour Macconnens, des titres du fonds des pauvres jusqu'à concurrence d'un millier de francs, destinés aux besoins les plus pressants ; puis de s'en référer à la décision de la Direction.

« Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Nonobstant la décision prise ci-dessus, le conseil communal de Villarimboud désire qu'il soit relaté de plus, pour son compte, qu'il demande à ce que l'école des filles se fasse pour l'automne 1879. »

L'ajournement demandé fut autorisé ; mais dès le printemps 1879 on se mit courageusement à l'œuvre. Les deux conseils se réunissent le 12 juin pour s'occuper de l'adjudication des travaux. Le devis s'élève à 1444 francs ; après entente, l'entrepreneur, M. le syndic de Villarimboud, s'engage à exécuter les travaux pour la somme de 1430 francs. Cette décision est ratifiée par les assemblées communales unanimes. Grâce au subside alloué par le Conseil d'Etat, grâce aussi à la bonne volonté des autorités communales et de la population tout entière, l'école des filles s'ouvre en automne 1879.

La dépense totale occasionnée par le nouvel établissement scolaire s'est élevée à 6000 francs, payés, après déduction du subside cantonal, le quart par Macconnens et les trois quarts par Villarimboud.

(A suivre.)

R. CHASSOT.

BIBLIOGRAPHIE

Horace Mann et l'Ecole publique aux Etats-Unis, par Gabriel Compayré, correspondant de l'Institut, inspecteur général de l'Instruction publique. — Paris, librairie Paul Delaplane. Prix : 0 fr. 90.

Au dire des Américains, Horace Mann est la plus belle figure de l'histoire de l'éducation dans leur pays. Mann se voua d'abord à la politique. Nommé secrétaire au Bureau d'éducation de Boston, en 1837, il eut, à l'âge de 40 ans, le sentiment d'avoir trouvé sa véritable vocation. A partir de ce moment, il se consacra jusqu'à la fin de sa vie à la cause de l'éducation avec la richesse d'un merveilleux esprit et une puissance de travail étonnante.

Frappé des nombreuses dissidences qui se trouvent dans le protestantisme, Mann s'est détaché de bonne heure de toute confession

religieuse pour se contenter de la seule religion naturelle. En éducation, il subordonne la culture intellectuelle à la morale. Sa pédagogie a une tendance utilitaire très accentuée. Il préfère, par exemple, l'arpentage à la géométrie, la tenue des livres à l'algèbre.

Ce nouvel opuscule de M. Compayré se lit avec intérêt, mais on ne saurait admettre les idées de l'auteur concernant la neutralité de l'école à notre époque.

J. D.

Chronique scolaire

Allemagne. — Depuis quelques années, la ville de Mannheim a inauguré pour les élèves des écoles primaires un système de classement qui a provoqué de nombreux articles dans la presse pédagogique allemande. Le principe de ce nouveau système est de constituer des classes aussi homogènes que possible, en groupant les élèves, non d'après leur âge, mais selon le développement de leurs facultés intellectuelles. Comme conséquence, on crée dans chaque école, à côté des classes normales, des sections spéciales pour les enfants arriérés (il ne s'agit donc pas des enfants anormaux, qui relèvent de la médecine). Ce système, très combattu à l'origine, paraît néanmoins avoir donné de bons résultats et commence à être imité à l'étranger.

Italie. — Le prochain Congrès international d'éducation et de protection de l'enfance dans la famille aura lieu à Milan, au cours de cette année.

Les adhésions peuvent être adressées à M. Pien, secrétaire de la Commission internationale des Congrès d'éducation, 44, rue Rubens, à Bruxelles.

Confédération. — M. Forrer fait ce qu'il peut pour reprendre le projet du bailli scolaire. Dans le règlement d'exécution concernant l'emploi de la subvention fédérale aux écoles, il a eu soin, contrairement aux propositions des Directions cantonales de l'Instruction publique, d'exclure arbitrairement les écoles normales, libres ou confessionnelles, ainsi que les établissements libres destinés aux enfants faibles d'esprit.

Fribourg. — *Subvention fédérale.* — La subvention scolaire allouée au canton de Fribourg pour l'année 1905 s'élève à la somme de 76 770 fr. 60.

Fribourg et Villars. — Pérrolles et Beauregard ne sont plus des faubourgs de Villars-sur-Glâne, comme on se plaisait à les désigner. Les négociations engagées depuis trois ans entre la